

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-216
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
OPERATION
"VILLE
DURABLE"
N°23.16 -
INSTALLATIONS
PHOTOVOL-
TAIQUES -
DELIBERATION
CADRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 19 SEPTEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 19 SEPTEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 02 OCT. 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Evelyne
GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,
Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT donne procuration à Philippe GREFFIER,
Philippe GUIRAUD donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL donne procuration à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Michel RATABOUIL donne procuration à Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne procuration à Denis
BOUILLEUX,
Delphine SANTINI donne procuration à Régine SURRE,
Préscillia GRANIER donne procuration à Bernard GRIMAUD,
Adrien ROUZAUD donne procuration à Audrey GAIANI.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Martine LACOMBE.

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

La Ville de Castelnaudary mène une politique d'investissement ambitieuse qui se traduit
aujourd'hui par un niveau élevé d'équipements publics et par d'importants projets
d'aménagements urbains.

Afin de participer, à son échelle, à atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique
et de réduction des consommations d'énergie, la ville a axé une partie importante de ses
investissements sur des sujets permettant d'inscrire encore un peu plus la commune dans
l'action en matière de transition énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité, en s'appuyant sur son schéma directeur immobilier et environnemental, organise ses travaux d'amélioration du bâti, les premières opérations étant initiées.

Ainsi, à titre d'exemple, la rénovation énergétique de l'école maternelle Brossolette est en cours et la création d'une chaufferie biomasse au groupe scolaire Jean Moulin est à l'étude.

Dans la suite logique de cette démarche, la collectivité s'est interrogée sur le photovoltaïque. Ainsi, certains parkings communaux accueilleront prochainement des ombrières dotées d'installations photovoltaïques. Une réflexion sur les vastes surfaces des bassins de rétention du PRAE Nicolas Appert est également en cours. Enfin, la collectivité réfléchit aussi à l'installation de ce type de matériel sur certaines toitures communales.

Monsieur le Maire précise qu'en plus d'ancrer la collectivité dans une démarche de développement durable, de maîtrise de ces coûts d'énergie, ces projets sont susceptibles de représenter une nouvelle source de revenus pour elle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la démarche de production d'énergies renouvelables et de l'autoriser à mener à bien l'installation tant sur les bassins de rétention que sur les toitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la démarche de production d'énergies renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien l'installation tant sur les bassins de rétention que sur les toitures.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 25 septembre 2023



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **02 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Par publication le : **02 OCT. 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **02 OCT. 2023**

ID : 011-211100763-20230925-DB2023216-DE


Berger
Levfaul